

sdf

ADBDP

<http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article524>

15. Outils formalisés des politiques d'acquisition

Bertrand Calenge, Directeur du [Bulletin des bibliothèques de France](#)

lundi, 15 août 2005

Parler des outils formalisés des politiques documentaires n'est pas un exercice trop difficile en soi, et nombreuses sont les bibliothèques anglo-saxonnes mais aussi françaises qui en ont éprouvé la constitution. Mais en parler devant un parterre de " bédépistes " est plus compliqué.

Non que les bédépistes ne ressentent pas le besoin d'utiliser de tels outils : une enquête que j'avais menée en 1997 fournissait déjà le recensement suivant : trois BDP avaient rédigé une politique d'acquisition, six avaient formalisé leurs procédures de gestion, et cinq avaient mis noir sur blanc les principes de désherbage. Et les données fournies par l'enquête récente de l'ADBDP montrent que les travaux ne se sont pas ralentis.

Mais les BDP doivent faire face à une situation tout à fait particulière : si elles peuvent concevoir dans l'absolu une politique d'acquisition pour leurs propres collections, au même titre qu'une bibliothèque municipale, en revanche cette politique n'a de sens que si elle est pensée en complémentarité des principes de développement des collections des centaines de petites bibliothèques qui constituent leurs réseaux départementaux. Sans cette vision " symbiotique ", le travail entrepris pour la BDP elle-même perd sa pertinence. En effet, il semble maintenant bien établi que la BDP est essentiellement une centrale de services à un réseau qui dispose lui-même de sa propre capacité d'initiative (politique et budgétaire). En matière documentaire, la BDP se vit ainsi en complémentarité, plutôt qu'en substitution, des initiatives locales, et donc elle ne peut penser ses collections qu'en complémentarité des collections des petites communes. Si ces dernières n'ont pas de politique d'acquisition formalisée, comment la BDP pourra-t-elle prévoir et analyser cette complémentarité ? Et inversement les petites bibliothèques sont trop peu riches pour concevoir leurs acquisitions sans l'aide de la BDP : il leur faut donc également une écoute attentive et une capacité de la BDP à répondre à leurs besoins.

La situation est en fait bien différente de celle d'une bibliothèque municipale importante qui aurait un réseau d'annexes. L'ensemble des points de desserte d'une BM dépend d'une même direction, relève d'une même autorité municipale, participe au même budget. Le réseau d'une BDP, c'est tout à la fois des dizaines ou des centaines de municipalités distinctes, un Conseil général qui ne peut exercer de tutelle sur les communes (lois de décentralisation obligent), des budgets variant de quelques centaines de francs à un ou plusieurs millions (pour la BDP elle-même, en général l'institution la mieux dotée du réseau), des compétences disparates. Comment apporter de la cohérence à l'ensemble, et garantir que les avancées de la BDP profiteront aux relais, ou que les initiatives des relais seront reprises au niveau départemental ? Comment également veiller à ce que les initiatives disparates des petites communes n'entraînent pas l'écartèlement de la BDP entre des pressions multiples voire contradictoires ?

C'est autour de ces questions essentielles que je vais orienter mon propos : je ne parlerai donc pas des outils que je qualifierais de " classiques " (Chartes des collections, plans de développement des collections, etc.), même si leur classicisme relève encore bien souvent que de la nouveauté ou du projet, mais je me pencherai avec vous sur l'adaptation de ces outils (voire sur la création de nouveaux outils) dans le cadre d'un réseau départemental hétérogène, constitué d'une BDP et de dizaines de bibliothèques municipales et de bibliothèques relais. Je ne m'attarderai donc pas sur les éventuelles politiques de substitution (telle la desserte systématique en prêt direct au bibliobus). Et comme le sujet est vaste, je me limiterai à quelques pistes mettant enjeu non un seul partenaire, mais au moins la BDP et une bibliothèque de son réseau.

Ce ne sont que des pistes, j'insiste là-dessus, et j'espère que vous jugerez qu'elles méritent débat... Je les ai voulues concrètes. Elles ont pour points communs d'être établies sous deux principes. D'abord le principe de négociation : vous le connaissez bien, et les BDP pratiquent contrats et conventions depuis assez longtemps pour être familiers avec cette pratique. Principe de formalisation ensuite une politique, et les outils constitutifs d'une politique, n'ont de valeur opérationnelle que s'ils sont rédigés, mis noir sur blanc, étayés de tableaux de bord, d'indicateurs, etc. Je voudrais aussi insister sur le fait que les outils ne sont ni des normes ni des contraintes imposées de l'extérieur, mais des moyens de créer une distance et de formaliser une réflexion, tant vis-à-vis de l'offre

constituée par le bibliothécaire que vis-à-vis de la demande perçue ou réinterprétée. .

Je vous livre donc cinq pistes possibles, et il y en a sûrement des dizaines d'autres.

1. Les " cœurs de collection "

Nous connaissons tous la difficile question de l'équilibre des collections entre la BDP et les bibliothèques relais. Autant la BDP peut se reposer sur un budget d'acquisition relativement important, autant les petites bibliothèques ne disposent que de maigres ressources. D'où deux problèmes distincts : dans quel sens orienter les acquisitions des petites bibliothèques ? Faut-il privilégier les ouvrages de référence, ou la littérature éphémère en suivant les demandes immédiates de lecture de loisir Parallèlement, 2ème question, la BDP doit-elle viser une collection équivalente à celle d'une grosse BM, ou s'orienter vers une collection de complément ?

Il n'y a évidemment pas de réponse catégorique ni exclusive, mais on peut s'aider dans la réflexion avec des travaux faits par les Américains. M. Lancaster évoque par exemple le principe d'imprédictibilité : des études ont montré que, dans une bibliothèque publique, une collection de 3 000 ouvrages de référence suffisait à fournir une réponse satisfaisante à 90% des demandes, mais qu'il fallait 12 000 titres pour répondre à 95% des demandes, et ainsi de suite dans une courbe asymptotique. Parallèlement, on sait que 80% des prêts s'effectuent avec seulement 20% de la collection, ou que 90% des demandes d'articles de périodiques concernent des articles de moins de cinq ans d'âge. L'ensemble de ces éléments contribue à rechercher non la bibliothèque idéale ou exhaustive, mais ce que certains chercheurs appellent " la bibliothèque à 90% ", c'est-à-dire la bibliothèque apte à satisfaire 90% des demandes, le moindre point gagné au-delà de ce seuil coûtant énormément en acquisitions, car les demandes plus pointues sont imprédictibles.

Pour une petite bibliothèque, on peut suivre ce raisonnement en analysant par exemple la " bibliothèque à 70% ". Le même Lancaster explique que, dans une petite bibliothèque publique, seulement 30 titres de référence suffisent à répondre à 70% des demandes d'information, alors qu'il en faut plusieurs centaines pour atteindre 80%. Si, pour une petite bibliothèque, l'on adopte un raisonnement budgétaire simple, du type 50% du budget pour constituer un fonds de référence et 50% d'achats courants, on peut selon les situations (et surtout selon les moyens budgétaires ou les dotations CNL) proposer des bibliothèques " à 70% ", " à 75% ", etc., essayer de constituer des listes de suggestions d'achats, et surtout vérifier par enquêtes que les titres sélectionnés permettent des réponses efficaces.

Reste alors à la BDP une réflexion sur ses propres collections, en envisageant cela me semble raisonnable d'apporter une complémentarité documentaire sur cette marge qui sépare la " bibliothèque à 70% " de la " bibliothèque à 90% ". C'est là une réflexion qui dépasse la fonction de la collection pour la lecture de culture et de loisir, mais qui envisage la bibliothèque même petite comme lieu d'information, et qui suppose parallèlement la mise en place de services qui permettent de fournir l'information de la BDP au demandeur. C'est aussi une réflexion possible sur la part du durable (que les Anglo-saxons nomment la " core collection ") et de l'éphémère.

2. Un plan de classement collectif

Chacun connaît le problème des cotes disparates dans les bibliothèques : le fait qu'elles soient traitées comme des indexations intellectuelles et non comme des outils de gestion de l'espace conduit à un foisonnement de cotes, à des incohérences, qui gênent les reclassements, trouble la lisibilité pour les usagers, occasionne bien des pertes d'énergie... et ne permet pas de retrouver un document tant la construction de la cote est variable selon les coteurs. Si l'on replace ces problèmes dans le cadre d'une petite bibliothèque relais, le problème se complique encore, car ce sont deux incohérences celle de la BDP et celle de la petite bibliothèque qui se retrouvent mêlées de façon inextricable sur les rayonnages.

Une solution existe par le système des cotes d'autorité, ou cotes validées. Dans ce système, le plan de classement, et donc la liste des cotes utilisables, est préétabli : un catalogueur n'a plus la liberté de la classification Dewey pour interpréter le contenu du document dans une subtilité à 15 chiffres, mais doit inscrire le document matériel sous une cote préétablie, dans un plan de classement général. Si le sujet du livre est très pointu, et qu'il n'y a pas de cote à ce sujet très pointu, il place ce livre à la cote immédiatement plus générale (principe de décimalisation inverse). Ce système présente l'intérêt d'articuler une gestion intellectuelle des collections matérielles (à chaque cote correspond un contenu intellectuellement identifiable) et une gestion de l'espace (une cote n'existe que s'il y a un document lui correspondant, et chaque cote peut compter jusqu'à 100 titres différents en restant lisible pour la recherche d'un document particulier). La BPI a ainsi établi une liste de 4 000 cotes d'autorité pour ses 350 000 volumes, la BnF 8 000 cotes, la BM de Mâcon y travaille, et bien d'autres, comme la BDP de Savoie.

Combien de cotes faut-il dans une bibliothèque ? Raisonnons en termes de collections. Si une cote a été retenue, c'est qu'en l'estime assez intéressante pour être alimentée ; donc aucune cote ne devrait exister si elle n'est pas alimentée par une acquisition au moins une fois tous les deux ans. Conclusion : le nombre de cotes (pour les documentaires) ne devrait pas être supérieur au double du nombre de titres achetés dans une année ; comme certains sujets sont plus alimentés que d'autres, dans les faits on arrive à un nombre de cotes égal au plus au nombre moyen de titres acquis annuellement, divisé par deux. Par exemple, pour une BDP acquérant 4 000 titres de documentaires, on devrait pouvoir compter sur 2 000 cotes environ.

Un problème se pose avec le réseau des petites bibliothèques, dont le nombre d'acquisitions est bien moindre. Une petite bibliothèque achetant 100 titres par an n'a que faire de 2 000 cotes. On peut imaginer, en décalquant l'exemple du système Conspectus, largement répandu dans le monde, plusieurs niveaux de sophistication des cotes selon la richesse des bibliothèques. Le système Conspectus en prévoit 4 (en termes de sujets et non de cotes, mais on peut adapter le principe) : niveau 20 sujets (c'est-à-dire grossièrement l'ensemble d'une collection encyclopédique petite répartie en 20 cotes), niveau 200, niveau 2 000, et niveau 5 000 pour les bibliothèques très importantes. Dans le cas des BDP, je suggérerais volontiers un système à deux niveaux : un niveau 2 000, pour reprendre mon exemple précédent, et un niveau 200 pour les bibliothèques relais ; 200, c'est assez pour une BM qui acquiert 500 titres de documentaires par an (commune de 8 000 habitants ?), ce n'est pas trop pour une bibliothèque qui n'en achète que 100. Bien évidemment, les 2 000 cotes sont intégrables par décimalisation dans les 200 cotes. Par exemple, en médecine, on ne retiendra peut-être au niveau 200 que " les maladies ", alors que le niveau 2 000 signalera " les maladies ", " les maladies nerveuses ", " les maladies épidémiques " ... et les deux retiendront peut-être comme cote spécifique " le SIDA ", compte tenu de l'éventuelle importance accordée à ce sujet. Reportez-vous à vos Dewey ! ! A noter, une petite bibliothèque qui choisit de se doter d'un pôle d'excellence peut, pour le thème de ce pôle, adopter les cotes du niveau 2 000 compte tenu du nombre des documents qu'elle possède et acquiert : cela peut être également utile dans le cadre d'un plan d'acquisition et de conservation partagées, comme en Dordogne.

Avantages de ce plan de classement unique bien qu'à deux vitesses (combinables) : possibilité d'une évaluation globale des collections du réseau dans son ensemble, Articulation des priorités documentaires de chacun des partenaires dans un langage commun, traduisible concrètement dans les collections. De plus, il est souhaitable qu'une cellule de coordination du plan de classement soit créée, afin de faire évoluer les cotes validées : création de cotes nouvelles à l'un ou à l'autre niveau, suppression d'une cote non alimentée. A mon avis, cette cellule devrait comprendre des représentants de petites bibliothèques relais.

3. Le désherbage comme acte pédagogique

Comme je vous le signalais tout à l'heure, cinq BDP avaient rédigé en 1997 des procédures de désherbage. Mais une analyse plus approfondie montrait que presque toutes avaient rédigé ces textes surtout à l'intention de leurs correspondants. Faut-il en conclure qu'elles-mêmes ne procédaient pas à des désherbages ? Certainement pas... mais il est souvent plus simple de donner des conseils que de formaliser ses pratiques (j'en sais quelque chose !!). Toujours est-il que ce constat m'a amené à creuser la question, et j'ai découvert que la formation et l'assistance au désherbage étaient un acte extrêmement formateur pour tout le monde.

Il ne s'agit pas tant de rédiger une liste de conseils et de les remettre aux correspondants, ou au personnel de la BDP. Mais il s'agit plutôt de travailler ensemble aux opérations de désherbage. Qu'un bibliothécaire de BDP se rende dans une bibliothèque de son secteur, qu'il ou elle s'attaque au désherbage des rayons de libre accès de la bibliothèque relais, en compagnie des responsables de ce relais, et c'est une véritable action de formation qui se met en place. A trois conditions :

- que le ou la bibliothécaire de BDP n'arrive pas avec des prescriptions toutes prêtes ; la grille IOUPI présentée par Mesdames Gaudet et Lieber dans leur justement célèbre ouvrage n'a pas valeur de norme, mais d'exemple - celui de la BPI. La grille signale les points qui méritent réflexion et débat : ce débat doit être mené collectivement, et les critères de retrait être choisis spécifiquement pour la petite bibliothèque.
- que la procédure de désherbage soit l'occasion de choix positifs. Je m'explique : la procédure la plus simple consiste à retirer les titres ne correspondant pas à l'ensemble des critères retenus (âge, durée sans prêt, obsolescence, etc.) ; mais certains de ces critères sont parfois difficiles à " objectiver " (par exemple, qu'est-ce que l'inadéquation - un I de IOUPI -, sinon souvent un sentiment personnel mûri par l'expérience ?). Aussi, il vaut mieux mettre de côté les titres répondant à des critères objectifs (en général l'âge et la durée d'absence de prêt), puis de débattre des raisons éventuelles qui feraient envisager de remettre en rayons tel ou tel titre malgré son âge ou son absence d'emprunt. Un tel débat positif est toujours enrichissant.

- que les critères, les principes adoptés à l'occasion des débats fassent l'objet d'un bilan écrit, qui se transformera progressivement en manuel de procédures.

Outre une actualisation des rayonnages, cette action concertée a trois autres aspects positifs : elle permet aux responsables locaux de réfléchir sur la pertinence de leurs collections et donc sur leurs acquisitions à venir ; elle permet aux bibliothécaires de la BDP de mieux cerner les priorités des petites bibliothèques qu'ils ou elles ont la charge de servir ; elle permet enfin aux bibliothécaires de la BDP eux-mêmes de réfléchir à ces mêmes questions de pertinence, cette fois pour les collections de la BDP (signalons en passant que cette évaluation est plus complexe : un livre déposé n'est pas nécessairement un livre lu, et on connaît mal l'utilisation des documents de la BDP par l'utilisateur final) ... Ajoutons que ce travail collectif de désherbage peut être également l'occasion de mettre en œuvre le plan de classement dont je parlais tout à l'heure.

4. Des dépôts sur profil

Le choix d'un stock de documents en dépôt est aussi une forme de politique d'acquisition, et peut se prêter à une réflexion prospective autant qu'à une formalisation.

Au Québec, les Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques équivalents des BDP ne font pas de tournées avec des bibliobus, compte tenu des distances. Les dépôts sont constitués sur profil, avec un certain nombre de paramètres tels que la répartition adultes/enfants, les genres préférés, le fait qu'un titre ne doit pas être déposé deux fois au même endroit avant un certain délai, etc. Le système est très intéressant quand on veut l'interpréter dans une logique de politique documentaire, et permet une réflexion valable aussi bien pour les bibliothèques relais que pour la BDP elle-même. Je ne prône pas ici l'abandon des bibliobus, mais une réflexion sur la nature des documents constituant un dépôt. Trop souvent, les dépôts fonctionnent selon un principe d'éclectisme : équilibre enfants-adultes, équilibre romans/documentaires chez les adultes, et de tout un peu dans chacune de ces catégories, contre le désir parfois des responsables locaux.

Il serait intéressant de débattre avec ces responsables, en intégrant plusieurs éléments de leur contexte propre, par exemple : quels publics sont présents, et lesquels voudraient-ils toucher ? quels types de documents seraient utiles à ces différents publics ? dans ce contexte, quelles sont leurs priorités d'acquisitions propres, qu'attendent-ils des dépôts de la BDP, et qu'attendent-ils des éventuels services documentaires complémentaires (par exemple envoi de documents à la demande) ? Ce débat permet également de faire prendre conscience que la bibliothèque ne se limite pas à ses usagers actuels, ou à un strict usage de loisir par exemple, et que le dépôt renouvelé n'est pas une fin, mais un service qui s'insère dans un ensemble de ressources documentaires (dépôts permanents, acquisitions locales, services à la demande, etc.). On peut alors établir un profil de dépôt quantifié, précisant les sujets prioritaires, ou les genres pour la fiction et la jeunesse, voire des formes particulières (manuels, guides pratiques, gros caractères, etc.). Parallèlement, la BDP trouve l'occasion de réfléchir à son rôle : complémentarité ou substitution ? achats en doublons des petites bibliothèques ou non (réponse variable sans doute : par exemple, la BDP ne me semble pas avoir pour vocation de doubler les fonds locaux des petites bibliothèques de son réseau...) ? Quels principes de base doivent être suivis par la BDP pour ses acquisitions propres, valables pour tout le réseau (par exemple, position à débattre sur l'achat de manuels scolaires) ? Faut-il privilégier les titres plus " pointus " ou difficiles, et jusqu'à quel niveau de complexité (d'où une ébauche d'une échelle de niveaux) ?

Cet excellent exercice permet ainsi de produire, ou de contribuer à produire, des plans de développement des collections (PDC) :

- pour la petite bibliothèque, qui peut formaliser ses objectifs d'acquisition dans les différents thèmes (regroupement de cotes), en intégrant dans une colonne spécifique ses acquisitions temporaires que sont les dépôts renouvelés ;
- pour la BDP, qui peut réfléchir à son propre PDC en intégrant les besoins des différentes bibliothèques relais, et en essayant d'en établir les équilibres voire l'harmonisation.

Rien n'empêche ensuite de continuer à pratiquer le choix des dépôts par les correspondants sur les rayons du bibliobus ou sur ceux de la BDP. Le choix des titres reste libre. Simplement, il est cadré par une grille de profil qui contraint à respecter certains équilibres et choix préalablement négociés et formalisés. Nous sommes bien là au cœur d'un outil de politique documentaire !

Notons qu'à terme (et sans doute à court terme), la question se posera pour la sélection des sites Internet : faudra-t-il que chaque petite bibliothèque recherche et sélectionne les titres les plus susceptibles d'intéresser son public ? Ce serait une grosse perte de temps et d'énergie. L'avenir semble plutôt à un travail de type " coopératif à tête de réseau " : la BDP proposera une sélection de sites intéressants les bibliothèques relais (comme le fait par exemple la BDP de Savoie pour les sites

de type " fonds local "), mais cela ne pourra se faire de façon efficace que si c'est réfléchi d'une part en complémentarité des collections de chaque bibliothèque et de la BDP, et d'autre part par voie de débat, de négociation, de réflexion collective sur les besoins des publics susceptibles d'être intéressés par cette offre.

5. Vers une charte des collections contractuelle

J'en viens enfin à un document qui constitue la pierre de touche visible d'une politique d'acquisition la charte des collections. Ce document fondateur, ressenti comme exprimant les priorités et principes de la bibliothèque en matière de collections, s'est largement répandu dans les bibliothèques municipales : La Rochelle, Mâcon, Saint-Quentin-en-Yvelines, la BDP de l'Aube, et bien d'autres, ont élaboré un tel texte et l'ont fait valider par leurs municipalités respectives. Et au-delà de l'aspect symbolique, son importance n'est pas mince : il a valeur de référence pour l'ensemble du personnel et des partenaires, il est en général le fruit d'un débat interne souvent long, il s'oppose aux tentatives de confiscation de la bibliothèque par un groupe ou un courant de pensée, il signale la valeur fondatrice des collections dans la construction d'une identité collective.

Mais comment mettre en œuvre une charte des collections dans le cadre d'un réseau départemental ? Imaginer une juxtaposition de chartes distinctes, l'une départementale pour la BDP, les autres municipales pour chacune des bibliothèques du réseau, pose problème : d'une part l'idée même de réseau en serait évacuée, d'autre part on pourrait arriver à des situations contradictoires entre les choix et principes d'une BM et ceux de la BDP. Concevoir un modèle-type de charte à l'intention des petites bibliothèques n'a guère de sens non plus : que faire avec les bibliothèques ou municipalités qui en refuseraient certains termes ? Et d'autre part l'application non débattue d'un modèle ne permet pas l'intégration intime des principes de ce modèle, réduisant l'adoption de la charte à un acte symbolique.

La solution réside peut-être dans la mise en œuvre d'un système que vous connaissez bien : le conventionnement. Pourquoi ne pas imaginer une charte des collections passée sous forme contractuelle entre la BDP et chacune des bibliothèques de son réseau ? On aurait un document en deux parties :

- pour la BM, un canevas signalant ses options propres : publics visés, supports admis/non admis, pôles d'excellence visés, règles diverses éventuelles, fonctions de la bibliothèque dans la commune (loisir, formation,...), responsabilités du choix des documents acquis et déposés, ce qui est souhaité de la BDP en matière documentaire, etc.
- pour la BDP, d'une part des éléments fixes, communs à toutes les conventions (règles de base dans les acquisitions, principes de pluralisme, etc.), le niveau de fourniture (dépôts renouvelés, livres à la demande, etc.), politique d'offre, cadre et limites de son assistance, le tout constituant en fait l'essentiel de la Charte des collections de la BDP ; d'autre part un élément variable selon chaque bibliothèque (adéquation aux besoins de la bibliothèque, à partir d'un menu à la carte possible : quantité et périodicité des dépôts, les usuels déposés, la prise en compte dans les dotations CNL, les services de navette, etc.).

Cette charte contractuelle suppose le respect de deux principes essentiels : d'une part le principe de non contradiction (par exemple la partie BM ne peut pas proclamer une " préférence nationale " si la partie BDP affirme l'ouverture au monde), d'autre part le principe d'évaluation (par exemple si la BM veut toucher les adolescents, on établit la traduction documentaire de cet objectif tant dans les acquisitions de la BM que dans les apports de la BDP, et on évalue le taux de pénétration des adolescents au bout de trois ans).

Les intérêts de cette forme de charte, à approfondir et améliorer, sont multiples dans son principe même :

- tout d'abord, elle s'inscrit dans le cadre d'une négociation progressive entre le niveau départemental et le niveau communal, dans le cadre de principes à négocier et valider, et d'outils à construire ensemble ; il est utile de faire précéder ou suivre cette négociation d'applications concrètes, telles que le plan de classement ou les dépôts sur profil
- pour le conseil général, l'adoption du modèle de contrat est à la fois une adoption de la charte des collections de sa BDP, l'énonciation des ressources documentaires que cette BDP peut fournir, et le maintien d'une logique de négociation souple (bien qu'orientée) avec les communes, dans le respect d'une absence de tutelle ;
- pour la commune signataire, c'est également l'adoption d'une politique documentaire formalisée pour sa propre bibliothèque ; mais c'est aussi la reconnaissance de l'inclusion de principes départementaux dans cette affirmation de politique documentaire locale

La charte contractuelle elle-même ne saurait, à mon avis, être une fin en soi, même si elle

représente une étape majeure dans l'affirmation formalisée d'une politique documentaire. J'ai dit qu'elle était appelée à évoluer en fonction d'évaluations à programmer. Il est intéressant de se demander quelles instances peuvent intervenir pour formuler des propositions, suivre une adaptation aux impondérables, rectifier le tir. Je m'interroge sur l'intérêt de revivifier les comités consultatifs, ainsi que le propose Jean-Luc Gautier-Gentès dans un récent article paru dans le Bulletin des bibliothèques de France (no4, 1999) : dans chaque bibliothèque un comité d'orientation documentaire (non comité de lecture), constitué de représentants de la société civile (enseignants, associations, organismes économiques et sociaux, et non les seuls élus et/ou les seuls notables), peut être un utile lieu de concertation qui ouvrirait le débat sur les principes et les interrogations au-delà du seul cercle des bibliothécaires ou de l'affrontement entre techniciens et politiques. Au niveau de la BDP, il serait évidemment très fructueux que ce comité comprenne des représentants des petites bibliothèques desservies...

Conclusion : introduire une culture des collections dans l'espace des réseaux départementaux

Dans la perspective d'une politique documentaire coopérative en réseau, il y aurait bien d'autres questions à creuser : quid des abonnements aux périodiques dans un réseau géographiquement dispersé ? quid d'une politique de conservation partagée ? etc.

L'ensemble des pistes que je n'ai fait que survoler et livrer à votre réflexion et débat suppose deux actions concomitantes, que vous avez bien devinées en filigrane de mon intervention : les contraintes d'organisation du travail, et les exigences de formation.

Mettre en place des outils formalisés de politique documentaire n'est pas rajouter quelques " trucs " à une panoplie d'outils existants pour d'autres questions. Cela remet en cause les relations des professionnels de BDP tant vis-à-vis de la constitution des collections que dans leurs relations avec le réseau. L'organisation du travail est un outil essentiel (et d'ailleurs formalisable en organigrammes et tableaux de bord !!). Pour aller vite, je dirai que la mise en œuvre d'une politique documentaire suppose d'une part une rationalisation et une responsabilisation en matière de domaines d'acquisition, avec notamment des exigences de compétence et la désignation d'un coordinateur de la politique documentaire (agissant pour la BDP et pour le réseau), et d'autre part un accroissement de la professionnalisation des relations entre les bibliothécaires de la BDP et les bibliothèques relais (par sectorisation géographique des responsabilités de desserte, par relations avec ces bibliothèques étendues au-delà du passage du bibliobus pour le strict renouvellement du dépôt).

Les exigences de formation sont l'autre volet. Bien sûr, on pense d'abord à la formation des responsables de relais, et j'ai essayé de montrer à quel point cette formation passe aussi et surtout par le travail direct avec eux, plus encore que par des cours ou stages. Mais je voudrais dire aussi que cette formation concerne avant tout les bibliothécaires de BDP, pour deux raisons :

- ce sont eux ou elles qui ont à conseiller et assister leurs relais, et il est important que leur compétence soit à même d'exercer cette assistance : plus les correspondants sont formés, plus l'assistance doit être qualifiée (principe de la " spirale vertueuse ") ;
- et le travail à conduire sur les collections des BDP elles-mêmes est aujourd'hui très important : l'absence de la sanction ou de la pression d'un lectorat direct, le flou des missions expressément dévolues aux BDP au cours de leur histoire sont autant de raisons qui font que le chantier à mener est très important. Et pour cette seconde raison, je ne peux que souhaiter que les professionnels des BDP suivent largement les stages qui leur sont proposés, s'imprègnent des outils et méthodes de plus en plus pratiqués dans les BM par exemple, sans obligatoirement attendre des recettes immédiatement adaptables à leurs réseaux, mais en réfléchissant à leur adaptation possible dans un cadre de coopération et de négociation avec leurs partenaires des bibliothèques relais.

Les outils, comme vous le voyez, existent autant qu'ils sont à constituer. Beaucoup d'entre vous y ont déjà travaillé. Je terminerai en lançant un appel : faites connaître ces outils, achevés ou encore en voie d'expérimentation. Un groupe de recherches bibliothéconomiques appliquées aux outils des politiques documentaires, dit groupe Poldoc, s'est constitué avec le soutien et le financement de l'Esssib. Il est composé essentiellement de bibliothécaires dont certains de BDP, et l'une de ses actions consiste en la mise en place d'un site Web, qui sera opérationnel d'ici Noël 1 999 (www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/) : sur ce site, vous trouverez des chartes des collections, des méthodes de désherbage, des plans de développement des collections, élaborés par des bibliothèques francophones et proposés en texte intégral à la communauté professionnelle. Je vous en prie, n'hésitez pas : si l'un ou l'autre d'entre vous élabore une charte contractuelle, formalise une grille de profil de dépôt, fait une évaluation de ses collections, qu'il ou elle le transmette au groupe Poldoc, qui le rendra accessible à tous sur le site.

Les outils des politiques documentaires ne sont jamais figés : les nouveaux supports, comme les nouveaux moyens technologiques ou les techniques de gestion, permettent tous les jours d'améliorer la maîtrise des collections. Il faut partager ce savoir en constitution, pour faire avancer notre maîtrise de la bibliothéconomie et par là de notre métier.

Je vous remercie et laisse la place au débat.
